

t.311 Pérou 21 - FO/bp
t.120.6-49

Berne, le 23 juillet 1975

Aide financière au Pérou

Rapport de mission de J. Forster du 26 juin au 4 juillet 1975

- ./.
1. Le but de la mission était de participer dans la délégation suisse dirigée par l'Ambassadeur Frei à la négociation des textes d'accords relatifs à l'octroi d'un crédit d'aide financière de 10 millions de francs au Pérou. La composition des délégations péruvienne et suisse à la négociation figure à l'annexe 1 au présent rapport.
 2. Cette négociation s'est déroulée du 30 juin au 4 juillet et a abouti au paraphe des trois textes proposés par la délégation suisse, à savoir :
 - l'ACCORD entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Pérou concernant un prêt d'aide financière de 10 millions de francs suisses;
 - le PROTOCOLE relatif à l'application de l'Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Pérou concernant un prêt d'aide financière de 10 millions de francs suisses;
 - l'ECHANGE DE LETTRES.
 3. Lors de la négociation de l'Accord avec les autorités péruviennes, les projets de textes que nous avons soumis ont été quelque peu modifiés pour tenir compte des conditions locales et des caractéristiques du projet. Les modifications apportées sont les suivantes :

a) ACCORD

Article premier, alinéa 2 : La nouvelle formulation tient compte du fait que le prêt sera affecté à un relativement grand nombre d'exploitations laitières et que ce sont ces exploitations qui fourniront le financement mentionné, le cas échéant au moyen de crédit de la Banque de développement agricole du Pérou. Le Gouvernement péruvien s'engage vis-à-vis du Gouvernement suisse à ce que ces prestations soient effectuées.

Articles 7 et 9 : Nouvelle rédaction, ne changeant rien au fond, pour tenir compte de la législation péruvienne.

b) PROTOCOLE

Les Sections I et II du projet de protocole ont été fondues en une seule section intitulée utilisation du prêt. (Il s'ensuit une modification dans la numérotation des sections).

A la demande des Péruviens, le nombre de têtes de bétail à acquérir a été élevé de 1'750 à 2'000.

Un plafond de frs. 2 millions (soit 20% du prêt) a été introduit pour le financement des coûts locaux (construction d'infrastructures et achat d'équipement produit au Pérou.)

Section II ch. 1 une modification de type plutôt formel a été introduite pour tenir compte de la réglementation locale en matière d'achat de bétail. Dans la nouvelle version, une fois les offres reçues et évaluées, l'Emprunteur informe le Prêteur de sa décision, ce dernier étant libre de ne pas effectuer le versement relatif à l'acquisition au cas où les procédures convenues n'auraient pas été strictement observées. La réglementation péruvienne en la matière étant stricte et bien établie, nous disposons

ainsi de toutes les garanties souhaitables en ce qui concerne la régularité des transactions.

Section II ch. 2 ce chiffre a été modifié pour tenir compte de la nature du projet qui prévoit que de nombreuses exploitations agricoles bénéficient du prêt suisse. Dans ces conditions, vu le grand nombre d'acquisitions de faible importance à effectuer localement (achat de ciment, de fil de fer, de tôle, de bois, etc.), il n'était pas possible d'exiger que l'on procède toujours par voie d'adjudication. La Banque de développement agricole du Pérou dispose d'une vaste expérience dans la question de ces crédits. Les procédures adoptées sont celles qui sont utilisées pour la gestion de crédits de la Banque mondiale et de la Banque inter-américaine de développement.

Section IV. Le paragraphe 4 est nouveau. Il tient compte de la procédure adoptée pour l'acquisition de biens locaux.

c) ECHANGE DE LETTRES

Le texte que nous avons soumis a été complété. La nouvelle version ne diffère pas quant au fond de l'ancienne. Le point 10 concernant les différends a été supprimé, l'Accord réglant cette question dans son article 11.

4. Il convient de noter que dans la négociation, la clause relative au règlement des différends par la voie de l'arbitrage international a d'abord été contestée par les représentants du Ministère des relations extérieures, qui prétendaient n'avoir jamais inclu une telle disposition dans un accord d'aide financière. Pour eux, une disposition prévoyant la résolution à l'amiable des différends par la

voie diplomatique devait suffire. Devant notre insistance et la volonté des deux autres ministères (Finances et Alimentation) de conclure, les représentants du Ministère des relations extérieures acceptèrent la clause d'arbitrage que nous proposons.

5. Problèmes liés à la réalisation du projet

a) au cours des années 1975-1978, le Ministère de l'Alimentation a l'intention d'importer environ 25'000 têtes de bétail; d'après leur plan

- 2'000 seront fournies par les Pays-Bas
- 2'000 par la Suisse
- 7'000 par le Canada
- 14'000 par des sources de financement non précisées.

Selon une première estimation du Ministère - provisoire et approximative - 1'700 des 2'000 têtes de bétail financées par la Suisse pourraient être réparties de la façon suivante :

<u>Localisation</u>	<u>Type d'exploitation</u>	<u>Nombre exploitations</u>	<u>Nombre têtes bétail</u>	<u>Total têtes bétail</u>
Pisco	Coopératives de prod.agraire	5	50	250
	" "	1	150	150
Lurin	" "	1	190	190
		2	200	400
		1	150	150
Arequipa	Exploitations familiales	60	5	300
Mantaro	SAIS	3	85	265
				1'705

On peut conclure de ces chiffres provisoires que le Ministère de l'Alimentation partage le souci exprimé par le Prof. Vallat dans son rapport d'adapter le nombre de têtes de bétail à la situation particulière de chaque entreprise.

- b) En ce qui concerne la gestion du crédit et en particulier les coûts locaux, le mécanisme est le suivant :

Le Banco de Fomento Agropecuario du Pérou conclut un accord avec le Ministère de l'Alimentation aux termes duquel le premier nommé est responsable de la gestion du crédit. La Banque conclut à son tour un accord avec le bénéficiaire du crédit. Ce dernier doit présenter à la Banque un plan de développement de son exploitation ainsi qu'un chronogramme des déboursements du crédit tenant compte de la création de pâturages, de la construction de l'infrastructure, de l'achat d'équipement, de la disponibilité de la main-d'oeuvre qualifiée et d'assistance technique.

Tout au long de l'opération, le Ministère de l'Alimentation accorde son assistance technique aux bénéficiaires.

Le crédit est déboursé par tranches selon le rythme d'avancement du projet. Avant chaque nouveau déboursement, la Banque vérifie que le chronogramme de réalisation du projet est respecté. Chaque contrat que le bénéficiaire entend conclure avec un entrepreneur ou un fournisseur d'équipement doit être approuvé par la Banque qui vérifie si les prix et les prestations correspondent aux normes.

La Coopération technique suisse dispose déjà dans son projet de Jenaro Herrera d'une assez grande expérience dans la collaboration avec le Banco de Fomento Agropecuario.

Nous en retirons la conviction que cette Banque gère les crédits dont elle dispose avec beaucoup de sérieux et de compétence.

- c) En ce qui concerne l'achat de bétail, on trouvera au

dossier la dérivation No 03-73 DGPA/DPP du Ministère de l'Alimentation intitulée "Apoyo y asesoramiento en la importación de ganado" qui décrit de façon précise les procédures d'achat au moyen d'appels d'offres internationaux qui sont utilisés pour l'importation de bétail.

d) En ce qui concerne l'assistance technique au projet, le directeur de l'élevage du Ministère de l'Alimentation m'a signalé que les domaines dans lesquels le projet pourrait utiliser les services d'experts suisses seraient:

- nutrition animale
- soins sanitaires
- administration d'exploitations laitières
- technisation laitière.

5. Plan d'opération

Le Ministère de l'Alimentation préparera un plan d'opération conformément aux dispositions de l'Echange de lettres dès que l'Accord de crédit aura été signé. C'est à ce moment-là également que nous connaissons de façon plus précise les besoins privés en matière de coopération technique dans le projet.



J. Forster

Annexe: mentionnée

Copies: Division du Commerce - att. M. Saladin
Division de l'Agriculture - att. M. de Pourtalès
Division politique II - att. M. Vogt

Ambassade de Suisse, Lima
COTESU c/o Ambassade de Suisse, Lima